




Les exigences systèmes


La réglementation PEB (Performance Energétique des Bâtiments) vise également à garantir la performance des systèmes techniques installés, remplacés ou modernisés, en leur appliquant des exigences de rendement, de calorifugeage et de comptage énergétique.

A partir du 1er mai 2016, des exigences s'appliquent aux SYSTÈMES (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation).

Ces exigences s'appliquent indépendamment d'une éventuelle procédure PEB de construction ou rénovation (voir exigences PEB) d'un bâtiment soumise à permis d'urbanisme.

Ci-dessous, une synthèse des exigences systèmes applicables  annexe C4 (PDF-1013 ko) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016). Demander conseil à votre installateur !

Travaux soumis à permis ou non		Performance	Calorifugeage	Comptage énergétique
Bâtiments existants	Installation	Exigence systèmes – Annexe C4 - Chaudières gaz - Chaudières mazout - Pompes à chaleur - Chauffage électrique direct - ECS électrique - Machines à eau glacée - Récupérateur de chaleur		
	Modernisation Remplacement			
Bâtiments à construire	Installation	-	-	Uniquement ⁽¹⁾ : - Comptage entre bâtiments - Comptage entre unités PEB

(1) Il s'agit des points 1.6.2.3, 1.6.2.4, 2.3.2.2 et 2.3.2.3 de l' annexe C4 (PDF-1013 ko).

Aide aux particuliers

Pour plus d'informations, nous invitons les particuliers à prendre contact avec le Guichet de l'énergie le plus proche.